

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Secrétaire Général  
Pour les Affaires Régionales

Amiens, le 13 avril 2015

Référence à rappeler :  
SGAR/FD  
Affaire suivie par M. Duboisset  
☎ 03 22 33 84 16

Monsieur le Président,

Suite à mon avis en date du 16 avril 2014 en qualité d'autorité environnementale relatif au projet d'aménagement du secteur « Sous Clémencin » sur la commune de Crouy (02), vous m'avez adressé, par courrier du 29 janvier 2015, un mémoire en réponse.

Ce mémoire comprend une note abordant l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale, accompagnée de trois études spécifiques :

- une étude des impacts environnementaux et sanitaires (cabinet Kiétudes de septembre 2014) ;
- une étude acoustique (cabinet Kiétudes de janvier 2015) ;
- une étude de faisabilité du potentiel de développement des énergies renouvelables (cabinet Tribu sans mention de date).

Ces documents répondent globalement de façon satisfaisante aux recommandations faites dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale précité. Néanmoins plusieurs observations demeurent, à savoir :

Concernant la thématique du bruit, l'avis de l'autorité environnementale avait relevé l'insuffisance du dossier vis-à-vis de la norme AFNOR NFS 31-010. L'étude acoustique du cabinet Kiétudes de janvier 2015 reprend et complète l'étude d'impact de janvier 2014 sans toutefois traiter ce point. De plus, cette étude corrective comporte elle-même des erreurs quant à la réglementation en vigueur. A la section 1.2, le bureau d'études cite en effet les décrets n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique et n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres. Ces deux décrets ont été abrogés respectivement les 20 juillet 2005 et 12 octobre 2007 au profit des articles R. 1334-30 à 37 du Code de la Santé Publique et R. 571-44 à 52-1 du Code de l'Environnement. Ces éléments ne concourent pas à être assuré de la qualité des résultats des études acoustiques.

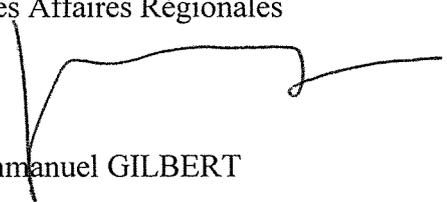
Monsieur Jean-Marie CARRE  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Soissonnais  
11 avenue François Mitterrand  
Les Terrasses du Mail  
02880 Cuffies

S'agissant du secteur où exerçait l'entreprise de récupération de matériaux Maillard, qui comporte des sols pollués (hydrocarbures, métaux ...), les dispositions constructives retenues pourraient être reprises dans un règlement de la zone urbanisée, afin d'assurer la mémoire nécessaire à la protection des résidents pour les années futures. De plus, je relève qu'aucune précision supplémentaire n'a été apportée quant à la gestion des eaux pluviales de ce secteur vis-à-vis de la présence potentielle de polluants résiduels.

Dès lors, je vous recommande de poursuivre la définition de votre projet concomitamment au parachèvement de son évaluation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général Adjoint  
pour les Affaires Régionales



Emmanuel GILBERT